

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
23 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE

Séance du 20 mars 2026

N° 2026 – 13

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation

Le 16/03/2026

Date d'affichage

Le 16/03/2026

Objet de la délibération 2026 - 13 :
Lecture de la charte de l'élu local

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

23 MARS 2026

Et publication ou notification
du

23 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le 20 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire MAZOYER Gérard.

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire MAZOYER Gérard.

Présents : Messieurs MAZOYER Gérard, CHOUVELON Jean-Pierre, LAURENT Didier, PAYS Fabien, ROSIER Hubert, VENET Philippe, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FONT-VEROT France, GARREL Mireille, MALEYSSON Sophie, TEYSSIER Bernadette.

Excusés : Madame FONTANIER Séverine qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard, Monsieur JADEAU Jean-Michel qui a donné procuration à Monsieur CHOUVELON Jean-Pierre

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame FONT-VEROT France a été désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2121-7 alinéa 3 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L1111-12, L1111-13 et L1111-14.

Il remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local comportant « les dispositions relatives au statut de l'élu local » du chapitre Ier du titre unique du livre Ier de la première partie du Code général des collectivités territoriales, dont les articles L1111-13 et L1111-14 et du chapitre III précisant conditions d'exercice des mandats municipaux » du titre II du livre Ier de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales du présent titre.

Les élus prennent acte de la charte de l'élu local.

Fait et délibéré, le 20 mars 2026,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



MAZOYER Gérard

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr